

# Assurance Rachat de Franchise Voyage Unique

insurance 4 carhire.com

## Document d'information sur le produit d'assurance

Gérée par: Towergate Underwriting Group Limited

Produit: Police monde entier jour

Immatriculé au Royaume-Uni. Agréé et régulé par la Financial Conduct Authority (FRN 313250).

Assureur: **AIG Europe S.A.**

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (RCS n° B 218806).

Ce document vous est remis à titre informatif et présente un résumé des principales garanties et exclusions de votre police d'assurance. Pour une information complète sur la couverture, veuillez consulter la documentation afférente à votre police Insurance4CarHire et votre certificat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assurance Rachat de Franchise Voyage Unique, couvre la franchise appliquée par la société de location de véhicule en cas de dommage ou de vol du véhicule de location. La police couvre également certaines pièces du véhicule de location qui peuvent ne pas être couvertes par l'assurance proposée par la société de location (vitres, châssis, toit, pneus, roues et phares). La police vous couvre pour un contrat de location portant sur un voyage unique n'excédant pas 60 jours consécutifs.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Dommage et vol

A concurrence du montant de la franchise appliquée par la société de location en cas de dommage ou de vol du véhicule de location

Le coût de réparation du dommage aux vitres, pneus, roues, phares, châssis et toit du véhicule de location si ces éléments ne sont pas couverts par l'assurance collision sans franchise proposée par la société de location

**Montants assurés:** Dans la limite de €7.100 par sinistre

#### ✓ Clés du véhicule de location

Perte des clés du véhicule de location, y compris le remplacement des serrures et les frais intervention d'un serrurier

**Montants assurés:** Dans la limite de €550 par sinistre

#### ✓ Erreur de carburant

Coûts engagés pour nettoyer le moteur et le système d'alimentation en carburant ainsi que les coûts de remorquage lorsque vous avez mis le mauvais type de carburant dans votre véhicule de location

**Montants assurés:** Dans la limite de €550 par sinistre

#### ✓ Bagages

Perte ou dommage aux bagages et/ou aux effets personnels résultant d'un vol ou d'une tentative de vol

**Montants assurés:** Dans la limite de €330 par sinistre/ sous-limite par article de €165

#### ✓ Frais de restitution

Frais additionnels engagés lorsque le conducteur assuré n'est pas en mesure de restituer le véhicule de location suite à un accident ou une maladie nécessitant une hospitalisation

**Montants assurés:** Dans la limite de €330 par sinistre



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Tout sinistre pour lequel vous n'avez pas accepté l'assurance proposée par la société de location du véhicule
- ✗ Dommage à l'intérieur ou au contenu du véhicule
- ✗ Panne mécanique ou électrique
- ✗ Dommage causé par l'usure
- ✗ Dommage dû à une blessure auto-infligée ou une maladie, à l'usage d'alcool ou de drogues
- ✗ Dommage causé à un véhicule tiers
- ✗ Camping-cars, camionnettes, remorques ou caravanes, véhicules utilitaires, camions, motocycles, cyclomoteurs, motos, véhicules destinés à une utilisation hors route, véhicules de plus de 9 places



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Le preneur d'assurance doit être désigné comme le membre de la société d'autopartage ou comme le conducteur principal dans le contrat de location du véhicule
- ! Le preneur d'assurance et tous les conducteurs assurés doivent avoir entre 21 et 85 ans et résider au Royaume-Uni, à l'île de Man, dans les îles Anglo-Normandes, en Allemagne, en Italie, en France, aux Pays-Bas, en Espagne, en Irlande ou en Suède
- ! Le preneur d'assurance et tous les conducteurs assurés doivent être titulaires d'un permis de conduire valide
- ! Le véhicule de location doit avoir une valeur marchande inférieure à €130.000 et ne pas avoir plus de 10 ans



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Vous êtes couvert pour la location de véhicules dans le monde entier. On entend par dans le monde entier, partout dans le monde, à l'exclusion de tout voyage dans les pays et territoires suivants : Cuba, Iran, Corée du Nord, Crimée, Soudan et Syrie



## Quelles sont mes obligations?

- A la souscription de la police, vous devez prendre des précautions raisonnables pour répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête et consciencieuse
- Vous devez respecter les dispositions contractuelles de la police et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et prévenir les dommages, les blessures ou les pertes, et réduire ou éviter les coûts inutiles
- Vous devez nous informer de tout sinistre dès que possible et suivre la procédure à suivre en cas de sinistre définie dans la police
- Vous devez signaler toute perte, vol, tentative de vol, dommage malveillant ou toute agression physique à la police dès que possible et au plus tard dans les 7 jours suivant sa découverte



## Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer votre prime lorsque vous souscrivez la police en ligne ou par téléphone. Le paiement doit être effectué intégralement et peut être effectué par carte de débit ou de crédit.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Vous pouvez souscrire la police jusqu'à 364 jours avant la date de prise d'effet souhaitée. Votre police sera effective pour la période choisie à compter de la date d'effet sélectionnée. La durée maximale de la police est de 60 jours.



## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat en appelant Insurance4CarHire au **0800 022 8318**, ou via Freephone international au **008 005 006 0080** (disponible uniquement à partir d'un téléphone fixe), en envoyant un courriel à [info@insurance4carhire.com](mailto:info@insurance4carhire.com) ou en écrivant à Insurance4CarHire, Ellenborough House, Wellington Street, Cheltenham GL50 1XZ, Royaume-Uni.